

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ACTION CHRETIENNE POUR LA DIGNITE ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
« ACDDA-ASBL »



E-mail : acddardc2@gmail.com

STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ORGANISATION



PRÉAMBULE

L'association Action Chrétienne pour la Dignité et le Développement de l'Afrique (ACDDA-Asbl) elle est née de la volonté de ses membres fondateurs pour lutter contre les défis socio-économiques et humanitaires qui sévissent dans la province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo. Consciente des problèmes de pauvreté, de malnutrition, de maladies, de conflits inter-ethniques et de violences basées sur le genre. L'ACDDA-Asbl s'engage à promouvoir le développement intégral des communautés, à renforcer la dignité humaine et à œuvrer pour une société juste et équitable.

CHAPITRE I – DE LA CREATION-DENOMINATION ET DU SIEGE

Article 1 : Il est créé entre les membres fondateurs et ceux qui adhéreront aux présents statuts une association sans but lucratif en date du 20 janvier 2018 conformément à la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 une organisation non Gouvernementale, apolitique et non confessionnelle dénommée **Actions Chrétiennes pour la Dignité et le Développement de l'Afrique, en sigle « ACDDA-Asbl**.

Article 2 : Le siège social est établi à Minova, dans le Territoire de Kalehe, Province du Sud-Kivu, RD Congo. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République Démocratique du Congo sur décision de la majorité de membres effectifs siégeant en assemblée générale. Etant une organisation nationale, Il peut être ouvert des bureaux de représentation sur toute l'étendue de la RDC et la région des grands lacs.

TITRE III : VISION, MISSION, VALEURS, OBJET SOCIAL

Article 3 : La vision de l'ACDDA-Asbl est de voir des communautés autonomes, résilientes et dignes, où chaque individu peut s'épanouir pleinement et contribuer au développement durable de sa société.

Article 4 : La mission de l'ACDDA-Asbl est de promouvoir le développement communautaire intégré, de renforcer les capacités locales, de défendre les droits humains et de fournir une assistance humanitaire aux populations vulnérables du Sud-Kivu.

Article 5 : Les valeurs fondamentales qui guident l'action de l'ACDDA-Asbl sont :

- **Dignité :** Respect de la valeur intrinsèque de chaque être humain.
- **Solidarité :** Soutien mutuel et engagement envers les plus démunis.
- **Intégrité :** Transparence, honnêteté et éthique dans toutes les actions.
- **Responsabilité :** Engagement à rendre compte de nos actions et de leurs impacts.
- **Équité :** Promotion de la justice sociale et de l'égalité des chances.

CHAPITRE II – OBJECTIFS-DOMAINES ET RAYON D'INTERVENTIONS

Article 6 : L'objectif global de ACDDA-Asbl est de Contribuer durablement à l'amélioration des conditions de vie des populations du Sud-Kivu, en promouvant la paix, la justice sociale, l'inclusion, la résilience communautaire et le développement durable, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment les ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13 et 16.

Article 7 : Les objectifs spécifiques poursuivis par ACDDA-Asbl sont entre autres :

- ✓ **Sécurité alimentaire et agriculture durable** (ODD 2 : Faim zéro ; ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques).
Renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages vulnérables à travers la promotion de systèmes agricoles durables, résilients au changement climatique, et l'amélioration de la productivité agricole ;
- ✓ **Accès équitable à l'éducation et à la santé** (ODD 3 : Bonne santé et bien-être ; ODD 4 : Éducation de qualité)





Améliorer l'accès équitable à des services de santé de qualité et à une éducation inclusive, notamment pour les enfants, les femmes et les groupes marginalisés, à travers des programmes de soutien scolaire, d'alphabétisation et de renforcement des structures sanitaires.

✓ **Promotion de l'égalité de genre et autonomisation des femmes (ODD 5 : Égalité entre les sexes)**

Promouvoir l'égalité des sexes et renforcer l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes et des filles, en réduisant les inégalités et en favorisant leur participation active dans les processus décisionnels.

✓ **Protection des droits humains et lutte contre les violences (ODD 5 ; ODD 10 : Réduction des inégalités ; ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces)**

Prévenir et répondre aux violences basées sur le genre et autres violations des droits humains, en renforçant les mécanismes communautaires de protection et en facilitant l'accès aux services de prise en charge pour les personnes vulnérables (enfants, déplacés, réfugiés).

✓ **Insertion socio-économique et leadership des jeunes (ODD 8 : Travail décent et croissance économique)**

Renforcer les capacités des jeunes en entrepreneuriat, employabilité et leadership, en favorisant la création d'emplois décents, l'innovation locale et leur participation active au développement communautaire.

✓ **Protection de l'environnement et résilience climatique (ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques ; ODD 15 : Vie terrestre)**

Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques à travers des actions communautaires de sensibilisation, de reboisement et de pratiques écologiques.

Article 8 : Nos principaux domaines d'intervention sont :

❖ **Développement humain et accès aux services sociaux de base (ODD 2, 3 et 4)**

- **Santé communautaire** : renforcement des soins de santé primaires, santé maternelle et infantile, prévention des maladies.
- **Nutrition** : prévention et prise en charge de la malnutrition, promotion des bonnes pratiques alimentaires.
- **Éducation** : accès à une éducation inclusive et de qualité, alphabétisation des adultes, éducation en situation d'urgence.

❖ **Développement économique inclusif et autonomisation (ODD 1, 5 et 8)**

- **Agriculture et sécurité alimentaire** : promotion de l'agriculture durable, appui aux petits exploitants, développement des chaînes de valeur.
- **Entrepreneuriat et emploi des jeunes** : formation professionnelle, accompagnement à la création d'AGR.
- **Autonomisation des femmes** : inclusion économique, leadership féminin, accès aux ressources productives.

❖ **Gouvernance, protection et cohésion sociale (ODD 5, 10, 13, 15 et 16)**

- **Protection et droits humains** : lutte contre les VBG, protection de l'enfance, assistance aux déplacés et réfugiés.
- **Paix et cohésion sociale** : prévention et gestion des conflits, dialogue communautaire.
- **Gouvernance locale** : participation citoyenne, redevabilité, renforcement des capacités des leaders communautaires.
- **Environnement et climat** : gestion durable des ressources naturelles, reboisement, eau-hygiène-assainissement, adaptation au changement climatique.





CHAPITRE III – DE LA DUREE ET RAYON D'ACTIVITES

Article 9 : ACDDA-Asbl est constitué pour une durée indéterminée.

Article 10 : Elle exercera ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Elle pourra ouvrir des bureaux de représentation ou de Coordination dans les différentes provinces ou territoire du pays voir dans d'autres pays de l'Afrique selon les besoins et la faisabilité.

CHAPITRE IV - DE MEMBRES

Article 11 : ACDDA-Asbl admet quatre catégories de membres :

- Les membres fondateurs,
- Les membres adhérents,
- Les membres sympathisants,
- Les membres d'honneur ou de soutiens.

Article 12 : Est membre fondateur toute personne physique ayant concouru à l'initiative et à la concrétisation de cette œuvre ; et donc signataire des présents statuts.

Article 13 : Est membre adhérent, toute personne qui accepte d'œuvrer dans son sein au strict respect des présents statuts et règlement intérieur ; porte régulièrement sa contribution tant morale, matérielle et financière pour soutenir les actions de l'organisation, Les conditions et modalités d'adhésions sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur.

Article 14 : Est membre d'honneur ou de soutien, toute personne physique ou morale de bonne volonté, généreux qui accepte délibérément d'apporter son soutien matériel, financier et moral aux actions de l'association et à son développement.

CHAPITRE V – DE L'ADHESION, DES OBLIGATIONS, DES DROITS, DE LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Section I. De l'adhésion

Article 15 : Peuvent devenir membres de **ACDDA-Asbl** les personnes physiques majeures ou mineurs représentées, sans distinction de sexe, de race, de religion, ayant une bonne conduite et bonnes mœurs qui en font la demande et qui sont disposées à contribuer à la réalisation de ses objectifs et s'engagent à respecter ses statuts et son règlement d'ordre intérieur, et autres politiques pour la bonne gestion de l'organisation.

Section II. Des obligations

Article 16 : Tout membre de **ACDDA-Asbl** a pour obligations :

- Respecter toutes les dispositions des statuts et du règlement d'ordre intérieur,
- Participer activement et efficacement aux activités de l'organisation, à ses réunions et aux sessions de l'Assemblée Générale,
- S'acquitter régulièrement et à temps de ses cotisations périodiques.

Le membre doit remplir les conditions d'adhésion tels que prescrites dans les statuts et le Règlement d'Ordre intérieur.

Section III. Des droits

Article 17 : Tout membre de **ACDDA-Asbl** a droit :

- De participer aux débats et donner sa voix aux votes au cours de l'assemblée générale,
- D'être soutenu par l'organisation en cas de nécessité.

Section IV. De la perte de qualité

Article 18 : Toute personne perd sa qualité de membre par démission, désertion, décès, exclusion et par dissolution de l'organisation.



CHAPITRE VI – DE LA STRUCTURE, DU FONCTIONNEMENT ET DE LA GESTION

Article 19 : Les organes de **ACDDA-Asbl** sont :

- L'Assemblée Générale (AG),
- Le Conseil d'Administration (CA),
- La coordination (CO),
- La commission de surveillance (CS).

Article 20 : De l'Assemblée Générale

L'A.G est l'organe suprême de concertation et d'orientation de la politique générale de **ACDDA-Asbl** et est composée de tous les membres effectifs.

a) Attribution de l'Assemblée Générale

- L'AG amende et adopte les statuts et le ROI sur proposition du CA,
- Elle admet l'adhésion et la révocation des membres,
- Elle choisit, par consensus, les membres du CA,
- Elle approuve les rapports annuels du CA et de CS,
- Elle fixe le montant de cotisations annuelles ou spéciales,
- Elle détermine les conditions de collaboration avec les organisations tierces,
- Elle décide de la dissolution de l'Association ainsi que l'affectation de ses biens après liquidation.

b) Réunion et quorum

- L'AG se réunit en session ordinaire une fois l'an et éventuellement en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. Elle peut se réunir à la demande de la 2/3 des membres de l'association,
- Elle siège valablement à la majorité simple des membres,
- La convocation contenant l'ordre du jour doit être lancée au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale,
- L'AG est présidée par le président du CA et/ou par le vice-président en cas d'empêchement ou d'absence, A l'absence de deux présidents, l'AG est conduite par le coordinateur,
- Le secrétariat des travaux de l'AG est assuré par la coordination. Les procès-verbaux de l'AG sont signés par le président du CA et le secrétaire rapporteur,
- Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG est convoquée endéans de quinze jours et siègera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 21 : Du conseil d'administration

Il est l'organe de supervision de **ACDDA-Asbl** et il est élu par l'AG parmi les membres effectifs. Il est composé de : 1 président, 1 vice-président ; 1 secrétaire et 2 conseillers.

Les membres du CA ont un mandat de 3 ans renouvelables. Ils exercent leurs fonctions comme bénévoles et ne peuvent prendre un engagement au nom de l'Association pour les affaires personnelles.

a) Attributions :

Les attributions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Soumettre les statuts et ROI à l'approbation de l'AG,
- Approuver les rapports annuels (narratifs et financiers) élaborés par la coordination,
- Approuver les plans d'action présentés par la coordination,
- Exécuter les décisions et recommandations de l'AG,
- Nommer par consensus ou recruter le coordinateur de l'Association et autres membres du personnel,
- Suspendre un membre effectif, les cas échéant en attendant la décision de l'AG,
- Le président du CA est le représentant légal de l'association,
- En cas d'empêchement le vice-président assume son intérim.





b) Réunions et quorum :

- Le conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président ou son Vice-président. Exceptionnellement le CA peut siéger en session extraordinaire chaque fois que le besoin se fait sentir,
- Le quorum pour une réunion effective du CA est de 2/3 de ses membres,
- Les décisions sont prises par consensus ou le cas échéant à la majorité simple des voix des membres présents et votants,
- Les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées aux membres au moins 7 jours avant la réunion.

Article 22 : De la commission de surveillance

- La commission de surveillance (CS) est l'organe élu par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs de l'Association,
- Les membres de la commission de surveillance sont choisis compte tenu de leur compétence, sagesse, leur expérience et leur engagement pour la cause de l'Association,
- Elle est composée de trois (3) personnes élues pour un mandat de trois (3) ans renouvelables.

La commission de surveillance a pour rôle de :

- Vérifier les comptes de l'Association,
- Vérifier l'application des décisions et recommandations de l'AG, les délibérations du CA et se prononcer sur le fonctionnement de la coordination,
- Se rendre compte de l'exécution des programmes, de la gestion de l'Association, faire des propositions au CA et faire rapport à l'AG,
- En cas de situation grave, elle peut demander au CA de convoquer l'AG extraordinaire,
- La commission de surveillance travaille chaque semestre, mais elle peut sur demande du C.A. travailler en session extraordinaire. Le quorum de 2/3 des membres est exigé pour délibérer valablement.

Article 23 : De la coordination

- La coordination (CO) est l'organe permanent de gestion quotidienne de l'organisation et d'animation ;
- La coordination de **ACDDA-Asbl** est composée d'un personnel permanent ;
- La coordination est dirigée par un coordinateur appuyé par ses collaborateurs (chargé de programme/projet, chargé de l'administration et finance, chargé de la logistique, etc.); Le personnel est recruté selon les besoins et les moyens disponibles ;
- Le coordinateur est idéalement élu par l'AG ou alors recruté par le CA parmi les membres de l'association ou en dehors en tenant compte de l'expérience, le dévouement, la persévérance, la qualification et les compétences.

Article 24 : De la vérification des comptes

- Les comptes de l'Association sont vérifiés à la fin de chaque année budgétaire par un auditeur externe choisi par le conseil d'Administration.

Article 25 : Du patrimoine de l'Association

- Les ressources de **ACDDA-Asbl** peuvent provenir de :
 - ✓ Droit d'entrée des membres fondateurs de l'association,
 - ✓ Droit d'adhésion des membres de l'Association,
 - ✓ Cotisation des membres et vente des services,
 - ✓ Subventions, subsides, dons, legs et financement obtenu du gouvernement ou des organisations partenaires et tout autre apport licite ;





- Les fonds de **ACDDA-Asbl** sont gardés ou consignés dans une banque, ou autre institution financière choisie par le CA ;
- Le retrait des fonds est conditionné par deux signatures conjointes : un administrateur et le coordinateur ;
- Tous les biens meubles et immeubles, autres matériels et charroi automobile acquis ou à acquérir demeurent les biens de l'association et ne doivent être utilisés à d'autres fins ;
- Le patrimoine est géré par le coordinateur, le CA en détermine les modalités d'utilisation.

CHAPITRE VII- MODIFICATION DES STATUTS- DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 26 : Toute modification aux présents statuts doit être portée à l'ordre du jour de l'AG. Une modification de statuts n'est adoptée qu'à la majorité des membres effectifs.

Article 27 : La dissolution de l'Association ne peut être prononcée à la majorité des membres effectifs réunie en AG extraordinaire convoquée à cet effet. Les liquidateurs sont désignés par l'AG.

CHAPITRE VIII- : DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : Tous les cas non prévus par les présents statuts seront traités suivants les prescriptions du règlement d'ordre intérieur et les lois de la République Démocratique du Congo régissant les ASBL.

Statuts approuvés et adoptés par le collège des fondateurs à Minova, le 23/12/2024

N°	NOMS ET POST-NOMS ET PRENOMS	SEXE	FONCTION	ADRESSE	SIGNATURE
1	FURHA NYARWANGU Claire	F	Présidente du CA	Minova	
2	BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques	M	V/Président du CA	Minova	
3	PORINA BIRIZENE Appoline	F	V/Secrétaire	Goma	
4	MACHOZI KASHENGULA Denise	F	Conseillère	Minova	
5	MAOMBI SASITA Freddy	M	Secrétaire du CA	Minova	
6	Dr MUHINDO TCHAJINGI Espoir	M	Conseiller du CA	Goma	
7	FLORIBERT BASHONGA	M	Conseiller du CA	Goma	





I. DECLARATION DES MEMBRES

Nous soussignés, membres formant la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « ACTION CHRETIENNE POUR LA DI DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE », ACDDA-Asbl en sigle:

Déclarons par la présente, conformément à la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en RDC, avoir désigné en date du 23/12/2024, aux fonctions indiquées en regard de leurs noms, les personnages qualifiés ci-dessous :

N°	NOMS ET POST-NOMS, PRENOMS	SEXE	PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURE
1	FURAHA NYARWANGU Claire	F	Enseignante	Minova	
2	PORINA BIRIZENE Apolline	F	Infirmière	Goma	
3	BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques	M	Pasteur	Minova	
4	MUHINDO TCHAJINGI Espoir	M	Dr médecine	Goma	
5	FARAJA NYARWANGU Blaise	M	MEDECIN	Goma	
6	MACHOZI KASHENGULA	F	Pharmacienne	Bweremana	
7	AKILIMALI TCHAJINGI Elie	M	Ingénieur	Goma	
8	MAOMBI SASITA FREDDY	M	Enseignant	Minova	
9	SALAMA KANYABUGOYI	F	Ménagère	Goma	
10	FLORIBERT BASHONGA	M	Humanitaire	Goma	
11	ECA MUKAMBILWA	M	Enseignant	Bukavu	
12	KAPAKO BISHIMINA Samuel	M	Inspecteur	Buhumba	
13	BANYWENE WA .MITIMA	M	Étudiant	Goma	
14	TULIZA NDALIZI	F	Enseignante	Nyarubuye	
15	RIZIKI BIKANABA	F	Ménagère	MINOVA	
16	KALIMIRA MAKWARA	M	Jardinier	Mubimbi	
17	CHUMALUFU Martin	M	Enseignant	Minova	

Fait à Minova, le 23/12/2024

Pour l'ACDDA-Asbl
FURAHA NYARWANGU Claire
Présidente du Conseil d'Administration



1) POUR AUTHENTIFICATION ET
REGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
E(S) MEMBRES FONDATEURS
PROPOSEES CI-DESSOUS
Fait à Beni le 23.12.2024
LE NOTAIRE URBAIN



II. DECLARATION DES RESSOURCES

Nous soussignés, membres effectifs du comité directeur de l'association sans but lucratif « ACDDA-Asbl » en sigle, déclarons, par la loi N°004/2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en RDC, que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de l'Autofinancement, des Dons et des Subventions provenant des institutions publiques ou des organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux.

Les membres fondateurs :

N°	NOMS ET POST-NOMS ET PRENOMS	SEXE	FONCTION	ADRESSE	SIGNATURE
1	FURHA NYARWANGU Claire	F	Présidente du CA	Minova	
2	BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques	M	V/Président du CA	Minova	
3	PORINA BIRIZENE Apolline	F	V/Secrétaire du CA	Minova	
4	MAOMBI SASITA Freddy	M	Secrétaire du CA	Minova	
5	Dr MUHINDO TCHAJINGI ESPOIR	M	Conseiller du CA	Goma	
6	MACHOZI KASHENGULA DENISE	F	Conseillère du CA	Bweremana	
7	FLORIBERT BASHONGA	M	Conseiller du CA	Goma	

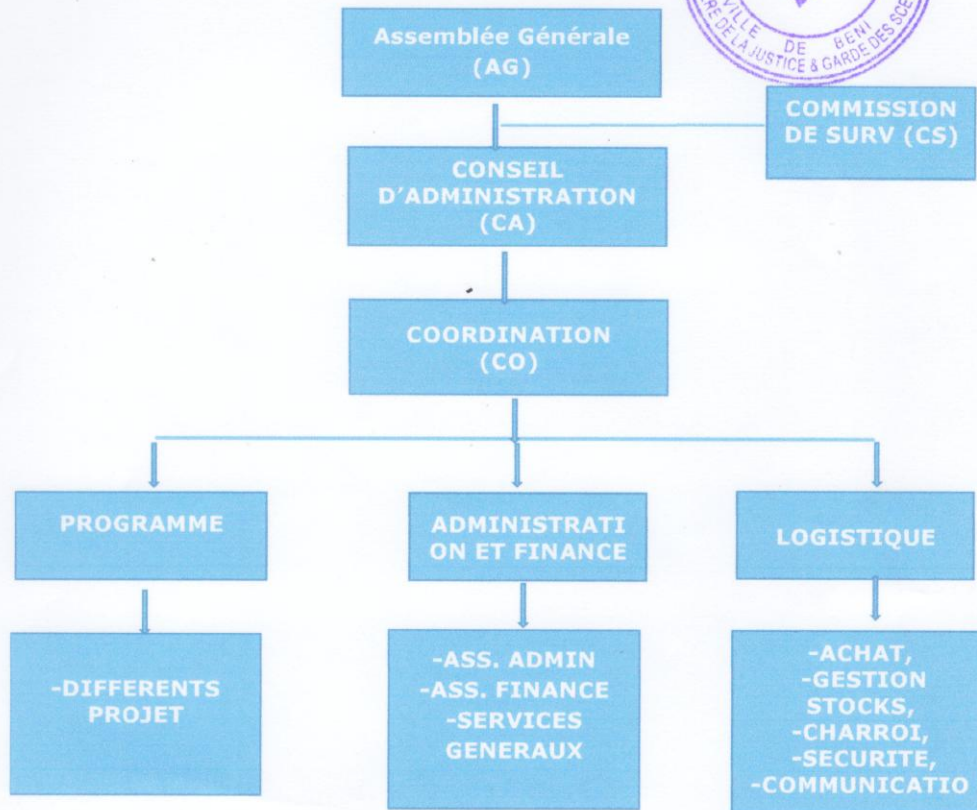
Fait à Minova, le 23/12/2024

VU POUR AUTHENTIFICATION ET
LEGALISATION DES SIGNATURES
DES MEMBRES FONDATEURS
APPOSEES CH. DESSEUS
Fait à Beni le 23.12.2024
LE NOTAIRE URBAIN



Le Notaire
MIRAI F. I. IKULA Patrice

ORGANIGRAMME DE L'ACDDA-Asbl



Fait à Minova, le 23 /12/ 2024

Pour l'ACDDA-Asbl
FURAH N.YARWANGU Claire

Président du Conseil d'Administration

[Signature]



POUR AUTHENTIFICATION ET
LEGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
DE(S) FURAH N.YARWANGU Claire
APPOSEE(S) CI-DESSUS
Fait à Beni, le 23.12.2024
LE NOTAIRE URBAIN

[Signature]
Le Notaire
MHALE LUKULA Dathie

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ACTION CHRETIENNE POUR LA DIGNITE ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

« **ACDDA-Asbl** »



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ORGANISATION

DÉCEMBRE 2024



PRÉAMBULE

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) complète les statuts de l'association "Action Chrétienne pour la Dignité et le Développement de l'Afrique « ACDDA-Asbl », adoptés le 20 janvier 2018. Il a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association, les droits et devoirs de ses membres, ainsi que les règles de gestion et d'organisation de ses différentes instances, conformément à l'Article 28 des statuts qui stipule que "Tous les cas non prévus par les présents statuts seront traités suivants les prescriptions du règlement d'ordre intérieur et les lois de la République Démocratique du Congo régissant les ASBL."

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'ACDDA-Asbl, en complément des statuts. Il s'applique à tous les membres de l'association, quelle que soit leur catégorie.

Article 2 : Adhésion au Règlement

Tout membre de l'ACDDA-Asbl s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement, ainsi que les statuts de l'association et les lois en vigueur en République Démocratique du Congo.

CHAPITRE II : DES MEMBRES

Article 3 : Catégories de Membres (Référence : Article 11 des Statuts)

L'ACDDA-Asbl comprend quatre catégories de membres :

- Les membres fondateurs
- Les membres adhérents
- Les membres sympathisants
- Les membres d'honneur ou de soutien

Article 4 : Conditions d'Adhésion (Référence : Articles 12, 13, 14 et 15 des Statuts)

- **Membres Fondateurs** : Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant concouru à l'initiative et à la concrétisation de l'œuvre et signataires des statuts.
- **Membres Adhérents** : Toute personne physique majeure ou mineure représentée, sans distinction de sexe, de race, de religion, ayant une bonne conduite et de bonnes mœurs, peut devenir membre adhérent. Elle doit en faire la demande, être disposée à contribuer à la réalisation des objectifs de l'association, s'engager à respecter les statuts et le présent règlement, et s'acquitter régulièrement de ses cotisations. Les modalités d'adhésion spécifiques seront définies par le Conseil d'Administration.
- **Membres Sympathisants** : Les conditions et modalités d'adhésion des membres sympathisants seront définies ultérieurement par le Conseil d'Administration.
- **Membres d'Honneur ou de Soutien** : Toute personne physique ou morale de bonne volonté, généreuse, qui accepte délibérément d'apporter son soutien matériel, financier et moral aux actions de l'association et à son développement.

Article 5 : Obligations des Membres (Référence : Article 16 des Statuts)

Tout membre de l'ACDDA-Asbl a pour obligations :

- Respecter toutes les dispositions des statuts et du présent règlement d'ordre intérieur.
- Participer activement et efficacement aux activités de l'organisation, à ses réunions et aux sessions de l'Assemblée Générale.
- S'acquitter régulièrement et à temps de ses cotisations périodiques.

Article 6 : Droits des Membres (Référence : Article 17 des Statuts)

Tout membre de l'ACDDA-Asbl a droit :





- De participer aux débats et de donner sa voix aux votes au cours de l'Assemblée Générale.
- D'être soutenu par l'organisation en cas de nécessité.

Article 7 : Perte de la Qualité de Membre (Référence : Article 18 des Statuts)

Toute personne perd sa qualité de membre par démission, désertion, décès, exclusion et par dissolution de l'organisation.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Article 8 : Les Organes de l'ACDDA-Asbl (Référence : Article 19 des Statuts)

Les organes de l'ACDDA-Asbl sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- La Coordination (CO)
- La Commission de Surveillance (CS)

Article 9 : L'Assemblée Générale (AG) (Référence : Article 20 des Statuts)

- **Composition** : L'AG est composée de tous les membres effectifs.
- **Attributions** : L'AG est l'organe suprême de concertation et d'orientation de la politique générale de l'ACDDA-Asbl. Elle amende et adopte les statuts et le ROI sur proposition du CA, admet l'adhésion et la révocation des membres, choisit les membres du CA, approuve les rapports annuels du CA et de la CS, fixe le montant des cotisations annuelles ou spéciales, détermine les conditions de collaboration avec les organisations tierces, et décide de la dissolution de l'Association ainsi que l'affectation de ses biens après liquidation.
- **Réunions et Quorum** :
 - L'AG se réunit en session ordinaire une fois l'an et éventuellement en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent, ou à la demande des 2/3 des membres de l'association.
 - Elle siège valablement à la majorité simple des membres.
 - La convocation contenant l'ordre du jour doit être lancée au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
 - L'AG est présidée par le président du CA et/ou par le vice-président en cas d'empêchement ou d'absence. En l'absence des deux, l'AG est conduite par le coordinateur.
 - Le secrétariat des travaux de l'AG est assuré par la coordination. Les procès-verbaux de l'AG sont signés par le président du CA et le secrétaire rapporteur.
 - Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG est convoquée endéans de quinze jours et siégera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10 : Le Conseil d'Administration (CA) (Référence : Article 21 des Statuts)

- **Composition** : Le CA est l'organe de supervision de l'ACDDA-Asbl. Il est élu par l'AG parmi les membres effectifs et est composé de : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire et 2 conseillers.
- **Mandat** : Les membres du CA ont un mandat de 3 ans renouvelables. Ils exercent leurs fonctions comme bénévoles et ne peuvent prendre un engagement au nom de l'Association pour des affaires personnelles.
- **Attributions** : Le CA soumet les statuts et le ROI à l'approbation de l'AG, approuve les rapports annuels (narratifs et financiers) élaborés par la coordination, approuve les plans d'action présentés par la coordination, exécute les décisions et recommandations de l'AG, nomme par consensus ou recrute le coordinateur de l'Association et autres membres du personnel, suspend un membre effectif le cas échéant en attendant la décision de l'AG. Le président du CA est le représentant légal de l'association, et en cas d'empêchement, le vice-président assume son intérim.





▪ **Réunions et Quorum :**

- Le CA se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président ou son vice-président. Exceptionnellement, le CA peut siéger en session extraordinaire chaque fois que le besoin se fait sentir.
- Le quorum pour une réunion effective du CA est de 2/3 de ses membres.
- Les décisions sont prises par consensus ou, le cas échéant, à la majorité simple des voix des membres présents et votants.
- Les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées aux membres au moins 7 jours avant la réunion.

Article 11 : La Commission de Surveillance (CS) (Référence : Article 22 des Statuts)

- **Composition :** La CS est l'organe élu par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs de l'Association. Elle est composée de trois (3) personnes élues pour un mandat de trois (3) ans renouvelables, choisies compte tenu de leur compétence, sagesse, expérience et engagement pour la cause de l'Association.
- **Attributions :** La CS a pour rôle de vérifier les comptes de l'Association, vérifier l'application des décisions et recommandations de l'AG, les délibérations du CA et se prononcer sur le fonctionnement de la coordination. Elle se rend compte de l'exécution des programmes, de la gestion de l'Association, fait des propositions au CA et fait rapport à l'AG. En cas de situation grave, elle peut demander au CA de convoquer l'AG extraordinaire.
- **Fonctionnement :** La commission de surveillance travaille chaque semestre, mais elle peut sur demande du CA travailler en session extraordinaire. Le quorum de 2/3 des membres est exigé pour délibérer valablement.

Article 12 : La Coordination (CO) (Référence : Article 23 des Statuts)

- **Rôle :** La coordination (CO) est l'organe permanent de gestion quotidienne de l'organisation et d'animation.
- **Composition :** La coordination de l'ACDDA-Asbl est composée d'un personnel permanent. Elle est dirigée par un coordinateur appuyé par ses collaborateurs (chargé de programme/projet, chargé de l'administration et finance, chargé de la logistique, etc.). Le personnel est recruté selon les besoins et les moyens disponibles.
- **Désignation du Coordinateur :** Le coordinateur est idéalement élu par l'AG ou alors recruté par le CA parmi les membres de l'association ou en dehors, en tenant compte de l'expérience, le dévouement, la persévérance, la qualification et les compétences.

CHAPITRE IV : GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

Article 13 : Vérification des Comptes (Référence : Article 24 des Statuts)

Les comptes de l'Association sont vérifiés à la fin de chaque année budgétaire par un auditeur externe choisi par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Patrimoine de l'Association (Référence : Article 25 des Statuts)

- **Ressources :** Les ressources de l'ACDDA-Asbl peuvent provenir du droit d'entrée des membres fondateurs, du droit d'adhésion des membres, des cotisations des membres et vente des services, des subventions, subsides, dons, legs et financements obtenus du gouvernement ou des organisations partenaires et tout autre apport licite.
- **Gestion des Fonds :** Les fonds de l'ACDDA-Asbl sont gardés ou consignés dans une banque, ou autre institution financière choisie par le CA. Le retrait des fonds est conditionné par deux signatures conjointes : un administrateur et le coordinateur.



- **Biens** : Tous les biens meubles et immeubles, autres matériels et charroi automobile acquis ou à acquérir demeurent les biens de l'association et ne doivent être utilisés à d'autres fins. Le patrimoine est géré par le coordinateur, le CA en détermine les modalités d'utilisation.



CHAPITRE V : RÈGLEMENT DES CONFLITS

Article 15 : Principes Généraux

Tout conflit ou désaccord survenant entre les membres, ou entre un membre et l'association, doit être résolu de manière amiable et constructive, dans le respect des statuts, du présent règlement et des valeurs de l'ACDDA-Asbl.

Article 16 : Procédure de Résolution des Conflits

- **Phase Amiable** : En cas de conflit, les parties concernées s'efforcent de trouver une solution amiable par le dialogue direct. Elles peuvent solliciter l'aide d'un membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance pour faciliter la discussion.
- **Médiation** : Si la phase amiable échoue, le conflit peut être soumis à une médiation. Le médiateur sera désigné d'un commun accord par les parties, ou à défaut, par le Conseil d'Administration. Le médiateur aura pour mission d'aider les parties à trouver un terrain d'entente, sans pouvoir imposer de décision.
- **Arbitrage du Conseil d'Administration** : En cas d'échec de la médiation, le conflit est soumis au Conseil d'Administration, qui statue en dernier ressort après avoir entendu toutes les parties concernées. La décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple de ses membres présents et votants et est contraignante pour les parties.
- **Recours à l'Assemblée Générale** : En cas de désaccord persistant sur la décision du Conseil d'Administration, ou si le conflit implique des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut être saisie. La décision de l'Assemblée Générale est souveraine et définitive.

Article 17 : Sanctions

Le non-respect des procédures de règlement des conflits ou des décisions prises par les instances compétentes pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion, conformément aux dispositions des statuts et du présent règlement.

CHAPITRE VI : MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents et votants.

Article 19 : Interprétation du Règlement

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement, le Conseil d'Administration est seul compétent pour statuer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 20 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale de l'ACDDA-Asbl.

Fait à Minova, le 23/12/ 2024





LES MEMBRES EFFECTIFS :

N°	NOMS ET POST-NOMS, PRENOMS	SEXE	PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURE
1	FURAH NYARWANGU Claire	F	Enseignante	Minova	
2	PORINA BIRIZENE Apolline	F	Infirmière	Goma	
3	BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques	M	Pasteur	Minova	
4	MUHINDO TCHAJINGI Espoir	M	Dr médecine	Goma	
5	FARAJA NYARWANGU Blaise	M	MEDECIN	Goma	
6	MACHOZI KASHENGULA	F	Pharmacienne	Bweremana	
7	AKILIMALI TCHAJINGI Elie	M	Ingénieur	Goma	
8	MAOMBI SASITA FREDDY	M	Enseignant	Minova	
9	SALAMA KANYABUGOYI	F	Ménagère	Minova	
10	FLORIBERT BASHONGA	M	Humanitaire	Goma	
11	ECA MUKAMBILWA	M	Enseignant	Bukavu	
12	KAPAKO BISHIMINA Samuel	M	Inspecteur	Buhumba	
13	BANYWENE WA .MITIMA	M	Étudiant	Goma	
14	TULIZA NDALIZI	F	Enseignante	Nyarubuye	
15	RIZIKI BIKANABA	F	Ménagère	MINOVA	
16	KALIMIRA MAKWARA	M	Jardinier	Mubimbi	
17	CHUMALUFU Martin	M	Enseignant	Minova	

Pour l'ACDDA-Asbl
FURAH NYARWANGU Claire
Présidente du Conseil d'Administration



POUR AUTHENTIFICATION ET
EGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
E(S) MEMBRES EFFECTIFS
APPOSEES CI-DESSUS
à Beni le 23.06.2026
LE NOTAIRE URBAIN

LE Notaire



Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



**ARRETE PROVINCIAL N°21/185/CAB/GP/SK DU 28/12/2021 PORTANT
AUTORISATION PROVISoire DE FONCTIONNEMENT DE L'Asbl DENOMMEE
«ACTIONS CHRETIENNES POUR LA DIGNITE ET LE DEVELOPPEMENT, EN SIGLE
ACDD Asbl»**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo à son article 203 alinéa 24 telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 3, 123, 195 et 198;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant Principes Fondamentaux relatifs à la libre Administration des Provinces telle que modifiée et complétée par la Loi n°13-008 du 22 janvier 2013 spécialement à ses articles 4 et 5 ;

Vu la Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générales applicables aux Associations sans but lucratifs et aux Etablissements d'Utilité Publique;

Vu l'Arrêt RCE 001/2019/GP/PRD du 20 Avril 2019 de la Cour d'Appel de Bukavu portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle n°19/34 du 29 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté provincial n°08/002/GP/SK du 21 juin 2008 portant attributions des Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°21/083/GP/SK du 21/08/2021 modifiant et complétant l'Arrêté n°19/017/GP/SK du 06/06/2019, portant nomination des membres du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu le Certificat de Dépôt n°JUST. 112/DP-SK/CA/5821/2020 du 05/10/2020 délivré par le Chef de Division de la Justice ;

Vu les avis et considérations de Madame le Chef de Division de la Justice quant à l'analyse du dossier de l'Association ;

Vu la requête en obtention de l'autorisation provisoire de fonctionnement de 2021 introduite par l'Asbl dénommée "Actions Chrétiennes pour la Dignité et le Développement, en sigle ACDD Asbl;

Considérant la nécessité de soutenir les Associations sans but lucrative et les Etablissements d'Utilité Publique qui oeuvrent dans le domaine d'appui aux personnes et au développement;

Vu la nécessité;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est accordée l'autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée "Actions Chrétiennes pour la Dignité et le Développement, en sigle ACDD Asbl", siège social à Kalehe, Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo.



Article 2 :

Cette association a pour objectifs de (d') :

- Amener la communauté à découvrir ses potentiels à découvrir ses potentiels en vue de s'en servir comme instrument de développement ;
- Susciter la communauté au sentiment d'auto prise en charge (self help) et initier en eux l'esprit de créativité ;
- Sensibiliser la population pour une résolution pacifique des conflits qui sévissent le monde en général et le milieu rural en particulier ;
- Multiplier les sensibilisations et formations contre la malnutrition, les maladies et infestations sexuellement transmissibles ainsi que des maladies hydriques ;
- Appuyer les actions et instruments nécessaires pour l'éradication des violences sexuelles et celles basées sur le genre ;
- Promouvoir les activités agricoles et élevage pour une production de consommation locale;
- Lutter contre la délinquance juvénile en initiant les activités génératrice de revenus;
- Eduquer la Communauté sur la paix et la réconciliation enfin de promouvoir les valeurs civiques et intégrale pour donner l'espoir de vivre ;
- Eduquer la communauté sur la protection des écosystèmes;
- Promouvoir l'éducation pour tous.

Article 3:

L'autorisation provisoire de fonctionnement est accordée pour une durée de 6 (six) mois en attendant la réponse à la requête sollicitant la personnalité juridique accordée par le Ministère de la Justice.

Article 4:

La présente autorisation provisoire de fonctionnement pourra être annulée ou retirée au cas où le but pour lequel elle a été accordée n'aura pas été respecté.

Article 5 :

Le Commissaire Général en charge de la Justice, les Chefs de Divisions Provinciales de la Justice, des Affaires sociales et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 28/12/2021

Le Gouverneur de Province ad Intérim,



KILUWE MIGO Théophile.

Ministre provincial de l'Intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires coutumières

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le Cabinet du Gouverneur de Province,

Maître Daniel LWABOSHI
Directeur de Cabinet Adjoint

ACTE NOTARIE

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-troisième** jour du mois de **Juin** ;

Par devant Nous, **KAMBALE LUKULA Patrick**, Notaire Urbain de BENI, nous trouvant à notre Office,

A comparu :

- ❖ Monsieur **BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques**, né à **Buhumba**, le **04/02/1985**, de nationalité Congolaise, porteur de la carte d'électeur n° **33555898153**, résidant au **Village de BUZI/Buhavu/Kalehe**, Province du Sud-Kivu, agissant en qualité de **Vice-Président** ;

Lequel nous a déclaré qu'en date du **23/12/2024** à **MINOVA**, il a été tenu une Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Sans But Lucratif dénommée : **ACTION CHRETIENNE POUR LA DIGNITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE « ACDDA/Asbl » en sigle**, au cours de laquelle il a été procédé à la modification des statuts et règlement d'ordre intérieur ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau conseil d'administration.

Lecture des statuts, R.O.I et P.V y afférents, nous présentés, a été faite par Nous, Notaire au comparant qui nous a confirmé que les clauses y insérées renferment l'expression de la volonté commune des membres fondateurs, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire.

Que de ce qui précède, nous, Notaire et le comparant avons visé les présents actes aux : jour, mois, an que dessus et scellés du sceau de l'Office Notarial de la ville de Beni.

Dont acte

LE COMPARANT

- ❖ **BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques**

Enregistré l'acte susdit sous le N° **290/026** du **23/06/2026** du registre de l'Office Notarial de la Ville de BENI, dont droits perçus :

Frais d'acte.....FC
Frais d'enregistrement.....FC
Frais d'expédition.....FC

Perçus suivant quittance N° **HNK 0357775**

LE NOTAIRE
KAMBALE LUKULA PATRICK

Le Notaire
KAMBALE LUKULA Patrick



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Kinshasa, le **06 AVR 2023**

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

*2^{ème} Direction Chargée des Cultes,
Associations et EUP*

N°JUST./SG/20/TL/ 7772/2023

Transmis copie pour information

- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- (Tous) à **Kinshasa/Gombe**
- Monsieur le chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu

Objet : Accusé de réception

F.92/52.461

Dos. Asbl: « ACDDA »

A Monsieur BYANCHIRA TCHAJINGI Jacques

Président de l'Asbl dénommée: « ACTION CHRETIENNE POUR LA DIGNITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE » en sigle « ACDDA/ASBL »

**A Minova, Territoire de Kalehe
PROVINCE DU SUD -KIVU /RDC**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre sans numéro du 24 avril 2023, adressée à Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre association Sans lucratif non confessionnelle de Droit Congolais dénommée : « **ACTION CHRETIENNE POUR LA DIGNITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE** » en sigle « **ACDDA/ASBL** » et vous en remercie.

Enregistré sous le numéro **F.92/52.461** et vous informe que le dossier de votre Association doit être constitué conformément aux prescrits des articles 3,4,5,6,7,8 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Chef de Services
des Cultes et Associations
MUTOMBO MUKENGELE Willy

Signature: morne

MUTOMBO MUKENGELE Willy
Directeur Chef de Services des
Cultes et Associations

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE
2e DIRECTION
CULTES ET
ASSOCIATIONS
B.P. 29 KIN
Kinshasa - Gombe



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX
PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DE LA JUSTICE
B.P: 295 BUKAVU



CERTIFICAT DE DEPOT

N°JUST. 112/DP -SKV/CA/5821/2020

Nous soussigné, Madame Lydia MASIKA LUTHONGO, Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu, certifions que l'association sans but lucratif dénommée: «**ACTIONS CHRETIENNES POUR LA DIGNITE ET LE DEVELOPPEMENT**» en sigle «**ACDD.asbl**» dont le siège social est établi à Minova dans le Territoire de Kalehe/Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo ; ayant déposé ses statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique est enregistrée en ce jour par nos services.

Le dossier de cette association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de Province pour compétence avec nos avis et considérations favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique et de l'article 37 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 12/356 du 6 novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et l'ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement à son article 1 point B, il est délivré à cette association un Certificat de Dépôt pouvant servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 05/10/2020.



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE DU SUD-KIVU,

Madame Lydia MASIKA LUTHONGO
CHEF DE DIVISION



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
MINISTÈRE EN CHARGE DU PLAN



00083

Le Ministre

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT N° Réf : 089/2021/GP/SK/CAB/MIN PLAN/2021

Le Ministère Provincial du Plan, en référence aux dispositions de l'Edit n° 02/2010 du 07 octobre 2010, certifie que :

ACTIONS CHRETIENNES POUR LA
DIGNITE ET LE DEVELOPPEMENT
« ACDD » EN SIGLE

Installée dans la Province du Sud-Kivu, Ville de :

de : KALEHEHE

Quartier/Groupement de : BUZI

de : MINIQVA

Territoire/Commune

Avenue/Village

est identifié sous

domaine

le numéro 089/2021 dans la catégorie des ASBL, ONG, EUP,

d'intervention : ENTREPRENEURIAL SANTE, NUTRITION, EDUC SEC,
ALIM, GOUVERNANCE, GENRE, WASH, PROTECTION

En foi de quoi, il lui est délivré le présent Certificat, valable pour 12 mois et renouvelable à dater du 01/12/2021 pour lui

permettre d'exercer les activités liées à sa vocation sur toute l'étendue de la Province du Sud-Kivu.

timbre



Noms, Post-noms, Prénoms et Signature du Ministre



PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DES
AFFAIRES SOCIALES
B.P. : 2286 / BUKAVU

Republique Démocratique du Congo

Certificat d'enregistrement

N° 08/027.../DIVAS/SK/02/2020



Le Chef de Division Provinciale des Affaires Sociales du Sud-Kivu, ayant dans ses attributions l'organisation, la gestion, l'administration, l'agrément et la tutelle de tous les services et Centres d'action sociale, les services et mouvements sociaux étrangers et les associations à vocation sociale (A.S.B.L.) lui conférées par l'Ordonnance n° 80-211 du 27 Août 1980 portant création du Ministère des Affaires Sociales certifie que la Fondation, l'ONG ou l'A.S.B.L. dénommée **ACTIONS CHRETIENNES POUR LA DIGNITE ET LE DEVELOPEMENT** en sigle «ACDD Asbl», dont le siège social est établi à Minova, dans le Territoire de KALEHE, rayon d'action Province du Sud-Kivu, a introduit conformément aux dispositions du Décret-loi du 18 septembre 1965 relatif aux Associations sans But Lucratif, la requête pour l'obtention de l'agrément de son Association ou ONG auprès du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale. En vertu de l'arrêté Ministériel n° CAB/MIN/AF-SO/060/95 du 07 juin 1995 fixant les conditions d'agrément des services d'actions sociales, l'Association ou ONG susmentionnée peut exercer provisoirement ses activités qu'elle s'assigne et ce dans les limites des objectifs et le rayon d'action défini dans ses statuts.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Entrepreneurat ;
- Sécurité alimentaire et nutrition ;
- Santé et genre ;
- Gouvernance et résolution pacifique des conflits ;
- Protection des espèces menacées d'extinction et WASH ;
- Protection des personnes vulnérables et marginalisées ;
- Education

Le Présent Certificat est valable pour une durée indéterminée mais peut être annulé suite à une déviation des objectifs définis dans les statuts au détriment de la population cible ou en cas de non-observation de la loi ou atteinte à la sécurité de l'Etat.

Fait à Bukavu, le 15 /12/2020



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE DES AFFAIRES SOCIALES
DU SUD-KIVU,

Pauline
Madame PÉTRONIE KANGELA MAKOPÉ
Chef de Division